

YUKON
CANADA

MINISTERIAL ORDER 2018/ 28

OIL AND GAS ACT

Pursuant to the *Oil and Gas Act*, the Minister of Energy, Mines and Resources orders

1 In section 2 of the *Withdrawal from Disposition of Certain Yukon Oil and Gas Lands (Summit Lake - Bell River Area) Order*, the expression "for the period from the date of this Order to and including June 29, 2018" is repealed.

Dated at Whitehorse, Yukon,
June 28, 2018.

YUKON
CANADA

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2018/ 28

LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, conformément à la *Loi sur le pétrole et le gaz*, arrête :

1 À l'article 2 de l'Arrêté déclarant inaliénables des terres pétrolifères et gazières du Yukon (région du lac Summit et de la rivière Bell), l'expression « pour la période comprise entre la date du présent arrêté et le 29 juin 2018 inclusivement » est abrogée.

Fait à Whitehorse, au Yukon,
le 28 juin 2018.


Minister of Energy, Mines and Resources/Ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources